



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: L454/2020 (PFD)

Adresse / Adres:

Avenue d'Auderghem 1 - 18 1000 Bruxelles
Rue de la Loi 105 - 248 1000 Bruxelles
Rond-Point Robert Schuman 1 - 14 1040 Bruxelles
Rue Breydel 48 - 54 1040 Bruxelles
Avenue de la Joyeuse Entrée 21A - 24 1040 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Bruxelles Mobilité

Objet / Betreft: Réaménager la voirie de façade à façade de la rue de la Loi entre le parc du Cinquenaire et le rond-point Schuman, aménager les trottoirs de la rue de la Loi devant les bâtiments du Conseil de l'Union européenne et le bâtiment Charlemagne ; démolir le garde-corps du pont de la ch. d'Etterbeek en direction de l'av. des Arts et élargir le tablier du pont jusqu'à l'alignement ; modifier le régime de circulation ; abattre et planter des arbres ; Installer un auvent sur la rond-point Schuman ; placer du mobilier urbain ;

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 16/09/2020 - 15/10/2020

Réactions / Reacties: 266

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: 28/10/2020

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

AVIS MAJORITAIRE:

Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

Considérant que le bien se situe en en réseau viaire, espace structurant, Zone d'Intérêt Culturel, Historique, Esthétique et d'Embellissement, liserés de noyau commercial, zones administratives du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001;

Considérant que la spécialisation multimodale des voiries (SMV) du plan Good Move reprises dans le périmètre d'intervention est la suivante :

Piéton

- Magistrale piétonne à partir du parc du Cinquenaire (petite rue de la Loi) vers la rue Froissart en passant par la place Schuman
- piéton « + » au niveau de la rue de la Loi
- piéton « confort » pour la rue Archimède et la chaussée d'Auderghem

Vélo

- Vélo « + » sur l'avenue de Cortenbergh, partie nord de la place Schuman, sur la rue de la Loi et Archimède
- Vélo « confort » sur la petite rue de la Loi, la rue Froissart et l'avenue de la Joyeuse Entrée



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

- ICR sur l'axe parc du Cinquanteenaire, petite rue de la Loi vers la rue de la Loi
- RER vélo sur la rue de la Loi, Archimède et chaussée d'Auderghem

Transport public

Transport public « confort » sur les rues Archimède et Froissart

Auto

- Auto « + » sur l'avenue de Cortenbergh, partie nord de la place et rue de la Loi
- Auto « confort » sur l'avenue de la Joyeuse Entrée et l'avenue d'Auderghem
- Auto « quartier » sur les rues Froissart, Archimède et petite rue de la Loi

Poids-lourd

Poids-lourd « confort » sur l'avenue de Cortenbergh, rue de la Loi et chaussée d'Auderghem

Considérant que la demande a pour objet :

- de réaménager la voirie de façade à façade de la rue de la Loi entre le parc du Cinquanteenaire et le rond-point Schuman, aménager les trottoirs de la rue de la Loi devant les bâtiments du Conseil de l'Union européenne et le bâtiment Charlemagne ;
- démolir le garde-corps du pont de la ch. d'Etterbeek en direction de l'av. des Arts et élargir le tablier du pont jusqu'à l'alignement ; modifier le régime de circulation ;
- abattre et planter des arbres ;
- installer un auvent sur la rond-point Schuman élevé à +/- 6 mètres de haut, soutenu par de fines colonnes ;
- placer du mobilier urbain ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant, application de :

- En application de la prescription 7.4 du P.R.A.S. relative aux zones administratives : modification des caractéristiques urbanistiques des constructions et des installations ;
- En application de la prescription 25.1 du P.R.A.S. : actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;
- En application de l'article 147 du COBAT ;

Considérant que la demande requiert un **rapport d'incidences**, en application de l'article 142 du COBAT, et du point 19 de son annexe B : travaux d'infrastructure de communication induisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant ;

Considérant les administrations ou instances suivantes ont été invitées à émettre un avis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme :

- Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins Commune de Etterbeek
- AccessAndGo
- Bruxelles Environnement
- Direction Patrimoine Culturel
- Beliris
- STIB
- TEC
- Infrabel
- SNCB
- Bruxelles Mobilité-DITP
- Bruxelles Mobilité-Direction générale
- SIAMU
- Commission Royale des Monuments et des Sites - CRMS
- Conseil des Gestionnaire du Réseaux de Bruxelles (CGRB)



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

- AccessAndGo
- Bruxelles Prévention et Sécurité - BPS

Considérant que les avis suivants ont été émis jusqu'à ce jour :

- l'avis du 29/07/2020 du SIAMU ;
- l'avis du 30/06/2020 de Vivaqua ;
- l'avis du 3/08/2020 de la séance du 15/07/2020 de la CRMS ;
- l'avis du 23/06/2020 de la TEC ;

Considérant que l'enquête publique, d'une durée de 30 jours du 16/09/2020 au 15/10/2020, s'est déroulée simultanément sur les territoires de la Ville de Bruxelles et de la commune de Etterbeek ;

Considérant que la synthèse des remarques suivantes peut être listées de la façon suivante :

Général :

- opposition au projet de manière générale car nuit au calme et tranquillité du quartier ;
- opposition de la dépense public pour ce projet ;
- regrette que l'argent public ne soit pas investi à la rénovation des tunnel et des bâtiments en ruines ;
- regrette que le projet ne soit pas conçu pour les habitants du quartier mais exclusivement pour les institutions européennes ;
- estime que le projet est ambitieux et cohérent en terme d'aménagement d'espace public ;
- salue le symbolisme de la place en tant que cœur de l'Europe car l'état actuel de la place a endommagé l'image de la capitale de l'Europe ;
- déplore que le projet ne rappelle pas directement à la construction européenne et la présidence de Robert Schuman, ce qui est une occasion manquée d'un point de vue symbolique et touristique ;
- demande de coordination entre les occupants du périmètre de la demande et le demandeur ;
- regrette que le concours international n'ait pas tenu compte des attentes des habitants, travailleurs,...et que cela aboutisse à un projet déconnecté de leurs aspirations ;
- regrette l'absence de maquette installée dans le quartier européen pour que toutes les personnes intéressées puissent se faire leur propre opinion
- informe que tous les publics ne sont pas à l'aise avec la consultation en ligne de documents ;
- regrette que les documents n'aient pas été mis en consultation libre dans le quartier ;
- regrette le peu de communication sur le projet (press, web,...) ;
- estime qu'un projet plus simple et moins onéreux pourrait être exécuté plus rapidement tout en répondant aux besoins des usagers ;
- interrogation quant au planning d'exécution du projet ;
- demande de tenir compte de l'accord de Paris pour le Climat, du Green deal de la Commission européenne et des accords du gouvernement belge ;
- regrette que le cahier des charge pour le concours d'architecture n'ait pas été conçu avec les habitants ;
- estime que le processus de participation n'est pas à la hauteur de la déclaration politique du Gouvernement ;
- estime qu'il manque la note explicative du projet et que le projet aurait dû être soumis à étude d'incidence ;

Mobilité :

- crainte du report de trafic dans les rues de quartier ;
- crainte par rapport à la réduction à une bande de circulation de l'avenue de Cortenberg, cette avenue étant déjà fortement saturée ;
- estime que le périmètre d'étude est trop petit et qu'il faut étudier la mobilité depuis la E40 jusqu'au centre-ville ;





AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

- opposition à la coupure de la circulation automobile nord-sud du rond-point Robert Schuman ;
- crainte et opposition avec le report de mobilité attendu sur les rues résidentielles du quartier (la chaussée d'Etterbeek, la rue Stevin et au-delà la vallée du Maelbeek et le Quartier des Squares) ;
- regrette l'aménagement central en gradin qui n'est pas accessible à tous ;
- estime que la cyclabilisé ne semble pas optimum dans la rue Froissart et avenue d'Auderghem (conflit avec bus, taxi et livraison) ;
- estime qu'il faut trouver une solution à la congestion automobile sans toujours s'y opposer ;
- s'interroge quant à la solution de mobilité apportée par le projet ;
- s'interroge sur la sécurité pour les piétons et les cyclistes par rapport aux passages fréquents des taxis et bus sur l'espace centrale ;
- s'interroge sur le modèle de mobilité proposé et sa compatibilité au contexte de la crise sanitaire et la généralisation du télétravail ;
- propose que des projets devrait voir le jour en matière de renforcement des liaisons piétonnes et cycliste entre la Parlement européen et rond-point Schuman ;
- s'interroge sur la manière de rejoindre, à partir du square Ambiorix, l'autoroute via le tunnel de la Joyeuse Entrée ou encore de rejoindre le quartier de la Chasse ;
- demande d'intervenir sur la piste cyclable le long du parc sur l'av. de la Joyeuse Entrée, une bidirectionnelle en élargissant la piste actuelle, plus sécurisant que de placer le cycliste en chaussée ;
- demande d'améliorer les tourner à gauche des cyclistes vers Stévin, Michel-Ange,...en venant de Joyeuse Entrée ;
- demande d'améliorer les traversées des piétons et cycliste entre les rue Michel-Ange/Le Corrége et l'avenue de la Renaissance/Joyeuse entrée ;
- demande d'améliorer la sécurité des traversées piétonne et cycliste entre le parc et la Petite rue de la Loi ;
- demande que les trajectoires piétonne et cycliste soient sans obstacles au sol ;
- demande d'exclure de l'accès au rond-point Schuman les taxis et les véhicules CD et interdire le mouvement vers la rue de la Loi ;
- demande une meilleure position/répartition des stations taxis (dans Froissart, Auderghem, Stevin) ;
- s'interroge quant au maintien des 70 km/h dans la rue de Cortenbergh ;
- propose de diminuer le prix des trajets en transport en commun de manière à encourager son utilisation au lieu de réduire le nombre de bande de stationnement ;
- déplore qu'une piste cyclable ne soit pas prévue en venant de la rue de la Loi vers le parc du Cinquantenaire côté sud ;
- incompréhension quant à la logique des pistes cyclable sur Joyeuse Entrée ;
- demande que le projet tienne compte des livraisons et accessibilité des prestataires divers ;
- s'interroge au fait de tenir compte des sortie et entrée de parking avenue de Cortenbergh ;
- s'interroge quant à au report du trafic sur la chaussée d'Etterbeek en direction de Etterbeek et Ixelles car elle est déjà fortement saturée aujourd'hui ;
- s'interroge sur la possibilité de réaliser un test de mobilité comme cela a été fait pour le piétonnier au centre-ville par exemple ;
- interrogation quant au trajet emprunté actuellement des camions (3,5T) en provenance de l'avenue d'Auderghem qui rejoignent la rue de la Loi par le rond-point Schuman ;
- soutien le contresens bus dans l'av. de Cortenbergh ;
- s'interroge quant à la perte de zone de stationnement dans l'av. de la Joyeuse Entrée destinée aux habitants et visiteurs ;
- estime que les chiffres repris dans le dossiers sont obsolètes ;
- s'interroge des itinéraire à emprunter lorsqu'on vient de la chaussée d'Etterbeek et que l'on veut rejoindre la rue de la Loi, impossible suite à la fermeture du rond-point de Froissart vers rue de la Loi et du tunnel menant vers la rue de la Loi ;
- interrogation quant au passage des services médicaux d'urgence ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Département Urbanisme • Departement Stedenbouw
Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
T. 02 279 29 30
urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be
www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

- regrette d'arrêter le bus 60 au sud de Schuman et d'obliger les gens à traverser la place Schuman pour une jonction nord-sud et aller prendre le bus 56 au nord, pour les PMR c'est une grande distance et pour les habitants du quartier c'est une coupure de l'axe nord-sud supplémentaire ;
- regrette que les modifications apportées à l'avenue de Tervuren, la transformation de la rue de la Loi en boulevard urbain (prévue par le PAD Loi) et le réaménagement du parc du Cinquantenaire piloté par Beliris n'aient pas été pris en compte alors qu'ils sont susceptibles d'affecter la mobilité du quartier européen ;
- estime que des mesures d'accompagnement doivent être mises en place afin de réduire le flux de véhicules sur l'av. de Cortenberg (un boulevard de la ville au bout de la E40, un péage urbain, une redevance kilométrique ou similaire pour décourager l'utilisation de la voiture privée, moins de places de stationnement gratuites pour les employés dans les immeubles de bureaux, un système de voiture de société aux effets moins pervers,...) ;
- estime que la largeur de la piste cyclable bidirectionnelle côté nord de la rue de la Loi est trop étroite car c'est un des axes les plus fréquentés de la région ;
- estime que le 63 et le Noctis ne doivent plus faire arrêt de la rue de la Place des Gueux (hors périmètre de la présente demande) ;

Aménagement :

- s'interroge quant au choix d'un réaménagement total sans rien conserver ;
- Opposition à l'utilisation du béton comme revêtement sol
- Estime que le projet est trop minéral
- Estime que l'aménagement central n'est qu'un aménagement pseudo-verdurisé ;
- Demande d'utiliser les revêtements de sol typiquement bruxellois comme le pavé en porphyre qui sont plus résistants contrairement au béton ;
- Regrette le peu d'originalité en matière de plantation, bien conscient du sous-sol et de l'impossibilité de planter de grands arbres, d'autres solutions peuvent être trouvées comme planter massivement des arbustes ;
- Opposition à la présence de l'auvent central qui cache la vue emblématique sur les arches et les bâtiments des institutions européennes et empêchera le déroulement des manifestations de toutes sortes ;
- Estime que le projet est une copie du Millennium Park de Chicago ;
- Enthousiasme d'un renouvellement de l'aménagement de l'espace public au vu de son état actuel très dégradé ;
- Constate que la toiture verte de l'auvent ne sera visible que depuis les bureaux et ne profitera donc pas aux usagers de l'espace public ;
- Regrette la *froideur* de l'aménagement ;
- Demande s'il est possible d'intégrer un point d'eau/fontaine ;
- Déploie le bilan trop pauvre des arbres abattus et plantés (76 à 79 arbres) ;
- S'interroge quant à la viabilité des arbres qui ne disposent que de peu de terre pour se développer ;
- Déploie l'absence de dispositif de guidance pour les malvoyants ;
- Estime le projet peu adapté aux PMR ;
- Interrogation quant à l'entretien de l'auvent en inox (dépôt de pollution) ;
- Interrogation à l'entretien du revêtement sol qui devra être régulièrement nettoyé au karcher et le coût financier et en eau que cela représente ;
- Interrogation quant au périmètre de la demande et le manque de cohérence des aménagements par exemple l'av. de la Joyeuse Entrée n'est que partiellement aménagée ;
- Regrette la réalisation d'un plenum (sorte de gradin) au centre de la place, qui attirera encore davantage de manifestations en tous genres, avec un envahissement corollaire de véhicules en stationnement plus ou moins sauvage et la présence de nombreux véhicules de police ;
- Remet en question le mur circulaire qui bloque les circulations piétonnes et cyclistes nord-sud ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

- Demande d'intégrer au mobilier urbain des panneaux d'information relatifs à l'union européenne, un balisage des différents bâtiments emblématiques liés à l'union européenne, une signalétique multilingue ;
- Propose de supprimer les trémies de l'avenue la Joyeuse Entrée et de réduire l'emprise du parc de manière à proposer des espaces plus larges pour les piétons et cyclistes ;
- Demande de prévoir un aménagement sécurité spécifique à hauteur de l'ambassade britannique ;
- Soutient l'élargissement de la zone protégée pour incorporer la première partie de l'Avenue d'Auderghem ;
- Estime que le périmètre de sécurité doit être continu et conforme aux contraintes de l'étude de sécurité réalisée, y compris la distance max. entre bollards, qu'il faut prévoir la possibilité de demi-tour des véhicules devant l'Ambassade britannique, qu'il faut prévoir un accès séparé sous le contrôle de l'Ambassade, en plus des accès contrôlés principaux à la zone ;
- Crainte de dégradation de l'auvent lors des manifestations ;
- Estime qu'il manque des informations quant à la performance des éléments de sécurisation (niveau, garanties, contrôle, fonctionnement, ...), des mesures compensatoires de mêmes résistances doivent être trouvées en remplacement des bacs à fleurs placés devant le bâtiment Europa ;
- Demande de placer 30 mâts à drapeaux devant l'Europa dans l'espace public ;
- S'interroge quant à la gestion des bornes rétractable et de leur fonctionnement à long terme ;

Environnement :

- Opposition à la mise en double sens de la rue de la Joyeuse Entrée car cela engendrera plus de pollution (particule, bruit, ...) dans le parc du Cinquantenaire ;
- Estime le projet trop minéral ;
- Crainte de l'augmentation de la pollution suite aux bouchons qui se formeront suite à la réduction des bandes de circulation ;
- Crainte de la pollution sonore au vu du manque de matière absorbante de bruit comme la végétation ;
- Demande d'inclure plus de végétation dans l'aménagement central (labyrinthe de verdure par exemple) ;
- Estime que la question du réchauffement climatique n'a été traitée dans le projet ;
- Demande de prévoir des zones d'ombres afin de se protéger des rayons du soleil l'été et amener de la fraîcheur dans l'espace public ;
- S'interroge sur ce qui est prévu en matière de gestion des eaux de surface ;
- Crainte quant à la résonance du bruit sur la place due à la présence de l'auvent ;
- S'interroge quant à la prise en compte des îlots de chaleur ;
- Crainte que la mise à double sens de l'av. de la Joyeuse Entrée entraîne des nuisances sonores et vibratoires tels que les habitants ne puissent profiter de leur terrasse et doivent vivre fenêtres fermées ;
- Regrette le manque de mesures d'accompagnement en vue de réduire les nuisances environnementales créées par le projet ;
- Regrette que le projet ne tienne pas compte que l'espace est exposé aux vents ;

Socio-économique :

- S'interroge sur la compatibilité de l'aménagement central avec l'organisation d'événement, de marchés et autres, impression de vouloir freiner la vie associative ;
- Estime que le projet ne profite qu'aux travailleurs de semaines et que le quartier reste mort le weekend ;
- Crainte que la diminution du flux de voiture entraîne une baisse économique car c'est le principal moyen de transport des indépendants ;
- S'interroge quant à la perte de la valeur immobilière suite à la mise en double sens de l'av. de la Joyeuse Entrée : *transformation d'une avenue résidentielle calme en autoroute urbaine*;





AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

Considérant que le projet a pour objectif de :

- donner au périmètre d'intervention toutes les qualités d'un espace public d'envergure métropolitaine et de lui conférer une identité de nature à le conforter dans sa dimension symbolique particulière au cœur du quartier européen ;
- de réaliser un projet exemplaire en matière d'accessibilité pour tous et en matière de durabilité au sens large de manière à assurer dans la durée un espace public de qualité ;
- de créer une nouvelle icône de l'Europe pour et par ses habitants, un espace public exceptionnel, une centralité à différent niveau, un aménagement d'espace public cohérent ;

Considérant que le projet permet grâce au déplacement des arrêts de bus hors de la place et l'itinéraire RER Vélo marqué permet de rejoindre la rue d'Archimède à l'avenue d'Auderghem en passant par la place Schuman ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de nouvelles continuités piétonnes nord-sud depuis la rue d'Archimède vers la rue Froissart ; que la situation reste inchangée à la situation existante puisque la traversée piétonne rue d'Archimède-Froissart reste au même endroit ; que le projet améliore cependant le cheminement des piétons dans cet axe dans le sens où l'espace disponible à partir de la place est considérablement augmenté et que le flux de véhicule y est très fortement réduit ; que dès lors les connections sont maintenues et rendues plus confortables pour les piétons et les cyclistes ;

Considérant que le projet prévoit un revêtement de sol en béton plus ou moins uniforme dont l'originalité tient en son calepinage circulaire et au format original découlant de la forme de l'hémicycle ; que sa présence est marquante et qu'il ressort de la commission de concertation des interrogations quant à son effet sur la réverbération de la chaleur, sa résistance mécanique face au charroi (bus quotidiennement, véhicule du SIAMU, service d'ordre et de sécurité, ...) ; qu'il y a donc lieu d'apporter des précisions sur ces aspects – le dossier site un mode d'exécution différant sans le détailler ; que le demandeur peut se faire aider notamment par les centre de recherche spécialisé (le CRR par exemple) ;

Considérant que le projet propose de conserver le revêtement existant en trottoir autour du Berlaymont, que le nouveau revêtement est de nouveau prévu en trottoir jusqu'au pont au-dessus de la ch. d'Etterbeek et s'arrête à la limite d'intervention du permis ; que ce choix n'est pas vraiment motivé et qu'il est donc de craindre un effet de patchwork tout au long du cheminement piéton ;

Considérant que dans la demande des divergences apparaissent en ce qui concerne la matérialité des revêtements de sol (béton ou dalles, dimensions, ...) notamment entre les plans et la note explicative/rapport d'incidence ; qu'il y a donc lieu de préciser ce qui est retenu ;

Considérant que le projet prévoit d'intégrer des assises au pourtour des bacs à arbres ;

Considérant que le projet prévoit de placer en complément des assises murales des chaises libre colorées (les teintes rappelle les couleurs des drapeaux des différents pays européen) ; qu'il est mentionné dans le RI que ces chaises seraient retirées en cas d'évènement spécifiques ou de démonstration mais qu'il n'est spécifié à qui revient cette gestion ;

Considérant qu'il serait intéressant la possibilité d'étudier de créer d'avantage d'assises de manière à renforcer la convivialité du lieu ;

Considérant que le projet prévoit de revoir l'éclairage dans le périmètre de la demande sur le même concept que pour le revêtement de sol ; que le RI mentionne le placement de système d'éclairage dans les marches à l'intérieur du plenum afin que la nuit des lignes concentriques se soient reflété dans le plafond de l'auvent ; que ce système d'éclairage n'est pas détaillé et qu'il serait utile d'en connaître les détails techniques ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

Considérant que le reste du périmètre sera également mis en lumière au moyen d'éclairage orientable sur mât sur le périmètre réservé aux mode actifs et bus et que des mâts plus traditionnel sur le reste du projet ; que ces éclairage sont conformes au plan lumière régional et qu'il apporte une mise en valeur de l'espace public de nuit tout en créant une ambiance ;

Considérant que le projet prévoit de placer au centre de la place un auvent destiné à rassembler les gens ; que l'auvent et son emprise au sol vont de pair ; qu'un décaissement au sol est prévu sous l'auvent ; que l'auvent est en matière réfléchissante sur sa face interne et en toiture verte sur sa face externe ; qu'il ressort de la commission de concertation a des interrogations quant au détail techniques (la stabilité, l'épaisseur du revêtement réfléchissant, comment est-il assemblé, son entretien, sa réverbération de la lumière, sa mise en lumière la nuit, sentiment lorsqu'on se trouve dessous l'auvent,...) ;

Considérant que, dans son avis du 15 juillet 2020, la CRMS marque son accord sur la nécessité de repenser l'aménagement de la rue de la Loi et du rond-point Schuman, espace public actuellement peu valorisé (trafic automobile, encombrement divers, etc.) mais estime qu'une étude des perspectives en vue d'évaluer l'impact visuel des aménagements projetés sur le site du Cinquantenaire et ses arcades est indispensable pour apprécier la bonne intégration des nouveaux aménagements dans le paysage urbain ;

Considérant que la CRMS est favorable au principe d'une architecture marquant les lieux tout en préservant principalement les vues sur l'arcade du Cinquantenaire ;

Considérant que lors de la commission de concertation du 28 octobre 2020 des vues et perspectives sur l'arcade du Cinquantenaire depuis la rue la Loi ont été présentées à l'initiative du demandeur ;

Considérant que pour les vues lointaines, l'impact visuel de l'auvent projeté - d'une hauteur max. de 6m et de 4.50m au niveau du puits de lumière - est quasi inexistant ; qu'à partir du pont enjambant la chaussée d'Etterbeek, et l'auvent et l'arcade du Cinquantenaire sont distinctement visibles, sans que l'auvent ne porte préjudice à la vue sur l'arcade du Cinquantenaire ;

Considérant que dans les perspectives rapprochées - à partir du Résidence Palace et du Juste Lipse - la structure légère et lumineuse de l'auvent et de ses supports n'effacent pas la perception de l'édifice ;

Considérant enfin que depuis le rond-point Schuman - sous l'auvent et depuis la légère pente aménagée en gradins - l'arcade est entièrement visible ;

Considérant qu'aucun élément du projet ne vient effacer l'existant ; que tant l'auvent, que les nouvelles plantations dans l'axe de la rue de la Loi s'intègrent dans le paysage urbain avec l'arcade en toile de fond et les immeubles donnant sur la place ;

Considérant la bonne intégration de l'auvent à la circularité de la place, sans rupture avec le bâti environnant;

Considérant que le projet vise à créer un espace minéral, épuré, au centre de la place et prévoit un nouvel espace végétal de part et d'autre de la place dans l'axe de la rue de la Loi en lien avec le parc du Cinquantenaire ;

Considérant que l'asymétrie dans le concept de l'auvent - le puits de lumière étant légèrement décentré - introduit une dynamique perceptible notamment au niveau du reflet sur la surface métallique du calepinage circulaire du sol ;

Considérant que l'implantation de l'auvent s'inscrit dans un aménagement global du rond-point Schuman en vue de réduire la circulation automobile et de créer un espace convivial, à usage multiple ;





AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

Considérant que le projet prévoit des plantations en jardinière en alignement dans l'axe du parc du Cinquantenaire et devant le bâtiment Charlemagne ;

Considérant que l'alignement prévu devant le bâtiment Charlemagne est constitué de 6 arbres de 1^{ère} grandeur plantés en pleine terre dans des jardinières ; que ces jardinières sont équipées d'un système d'arrosage raccordé à l'évacuation de l'eau de pluie des zones attenantes et que les eaux excédentaires pourront s'infiltrer dans le sol ;

Considérant que 2 alignements d'arbres de 3^{ème} ou 2^{ème} grandeur (10 et 16 arbres) sont prévus sur la rue de la Loi en dehors de l'alignement circulaire dessiné par les façades du rond-point qui est lui laissé pour la circulation piétonne/cyclistes/bus/taxi/ VIP et l'auvent ; que ces arbres sont également plantés dans des jardinières ; que les ouvrages d'art souterrains sont présents sous ces arbres ;

Considérant que le projet prévoit la même espèce pour ces 31 arbres, à savoir le Sorbus aria 'Magnifica' ; qu'il s'agit d'une espèce atteignant les 8-12 m de hauteur, une couronne fermée et dense ; que ses caractéristiques esthétiques sont principalement son feuillage fin et précoce, ses fleurs blanches, ses fruits rouges/jeunes et son écorce grise ;

Considérant que ces jardinières sont conçues en bac étanche servant de réservoir rempli de terre arable ; qu'un réservoir d'eau est prévu à la base des jardinières servant de tampon et à alimenter l'arbre par capillarité en période de sécheresse ; que des tuyaux de drainage sont prévus pour éviter de noyer les arbres ;

Considérant qu'il ressort de la commission de concertation que les descriptions présentes dans le RI bien qu'elles paraissent détaillées soulèvent des interrogations quant au détail de raccordement du réseau d'eau de pluie tant au niveau des jardinières de pleine terre que pour celles posées sur les ouvrages d'art souterrains ; qu'il y a lieu d'apporter plus de détails graphiques (coupe, plan de détails) ;

Considérant que le projet prévoit également de renouveler les alignements d'arbres sur l'avenue de Cortenberg ; que cet alignement est composé d'une alternance entre le Quercus palustris 'Green Pillar' (Chêne) et l'Acer x freemanii 'Armstrong two' (Erable) ; qu'ils présentent tous deux une couleur automnale rouge ; que ces arbres sont plantés dans des fosses plantées d'arbustes et qu'elles sont interrompues à hauteur des accès de garage ;

Considérant que le projet prévoit également de planter un arbre au coin de la rue Breydel avec l'avenue d'Auderghem ; que l'essence choisie est le Styphnolobium japonicum 'Regent' ;

Considérant que le projet prévoit de planter trois arbres dans l'avenue de la Joyeuse Entrée à hauteur du stationnement supprimé face au n°25 côté parc ; que l'essence choisie est le Koelreuteria paniculata 'Fastigiata' ;

Considérant que le projet prévoit également de compléter l'alignement de l'avenue de la Renaissance à hauteur du n°10 par trois Platanus x acerifolia ;

Considérant par ailleurs que le projet prévoit une toiture verte sur l'auvent mais qu'elle n'est pas suffisamment détaillée en terme de type d'espèce, type de substrat, méthode d'entretien, ... ; que dès lors il y a lieu de préciser ces éléments ;

Considérant que l'aspect végétal est bien présent mais reste timide côté rue de la Loi et qu'il y a lieu de renforcer la présence du végétal par des conceptions créatives plus paysagères adaptées aux contraintes du sous-sol afin d'apporter d'une part plus de fraîcheur et de verdoisement ; qu'il y a lieu de respecter le concept de plein et de vide et de favoriser le verdoisement hors de la place Schuman ;





AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

Considérant qu'en ce qui concerne la gestion des eaux en plus du système de jardinière décrits ci-avant, le rapport d'incidence mentionne une canalisation supplémentaire pour la liaison au jardin de la vallée du Maelbeek afin de récupérer et d'infiltrer l'eau mais qu'aucun détail n'est apporté ; que dès lors il est difficile d'estimer à l'échelle du périmètre de la demande la gestion des eaux de surfaces ;

Considérant que la question de la gestion des eaux de surface semble bien avoir été prise en compte (réseau de tuyaux, raccordement des eaux au jardinières, toiture végétale, jardinière avec réserve d'eau, ...) mais qu'elle est difficile à estimer concrètement dans l'ensemble du projet ; que l'infiltration des eaux de pluie n'est pas la seule manière de les gérer ; que le tout à l'égout est une problématique régionale et qu'il y a lieu en première instance de ralentir le plus possible le cheminement des eaux de ruissellement vers l'égouts ; que dès lors des dispositifs qui semblent avoir été prévus devraient être expliqués dans leur ensemble et en relation entre eux à l'échelle du périmètre de la demande ; qu'il y a lieu de les préciser en plan, coupe et détail ;

Considérant que le rapport d'incidence met en avant la réduction du trafic automobile comme facteur de diminution du bruit ; qu'il met en rapport la matérialité de l'auvent au regard de cette diminution de trafic ; qu'il y a lieu cependant d'apporter des précisions quant à la réflexion du bruit sur ce revêtement, en effet c'est un lieu de rassemblement de foule et ce bruit devrait également être pris en compte ;

Considérant que le projet - en proposant la coupure à la circulation automobile d'une bonne partie du rond-point - permet de répondre de manière plus intégrée aux préoccupations en matière de sécurité contre les attaques de véhicules béliers dans l'espace public ; que bien que les dispositifs présents aujourd'hui auront pour la plupart disparu, un nouveau dispositif plus intégré est nécessaire ;

Considérant que de manière générale projet respecte le guide d'intégration des dispositifs de sécurité dans l'espace public bruxellois ; que la position de certaines bornes devraient être revues de manière à ne pas entraver le cheminement des piétons et des cycliste notamment sur les trottoirs de la rue de la Loi ; que les aspects de gestion de ce mobilier et de l'accès à l'espace dédiés piétonne/cyclistes/bus/taxi/ VIP doivent être précisés et vu avec les acteurs publics concernés de manière à affiner certains aspects ;

Considérant que le périmètre de la demande présente de nombreux accès motorisés depuis/vers les bâtiments qui l'entoure ; qu'il y a lieu de préciser comment s'organisent les entrées et sorties depuis/vers ces accès ;

Considérant qu'il y a lieu également de préciser comment fonctionne la circulation des véhicules autorisés en particulier du côté du Juste Lipse (accès depuis rond-point Schuman ? et puis boucle ?) ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de traversée pour les cyclistes venant de l'av. de la Joyeuse Entrée ou de la Renaissance voulant rejoindre l'av. Michel-Ange ou rue Stévin ;

Considérant qu'il y a lieu de raccorder la piste cyclable de la rue Stevin à celle de l'av. de Cortenberg ;

Considérant que l'aménagement du carrefour Cortenberg/Joyeuse Entrée ne semble pas optimum et qu'il y a lieu d'éviter les remontées de files venant de Cortenberg pour les véhicules voulant rejoindre Joyeuse Entrée ; que le projet prévoit de répondre à cela en modifiant la gestion des feux sur base d'un monitoring permettant d'adapter les feux en fonction de la situation ; qu'il y a lieu d'apporter plus de garantie quant à l'efficacité de cette méthode ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de bande de tourner à gauche depuis l'av. de Cortenberg vers l'av. de la Joyeuse Entrée ; qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité d'en créer une en amont du carrefour en gardant une bande de tout droit ;





AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

Considérant que le projet prévoit deux bandes de circulation dans l'av. Joyeuse Entrée ; que le rapport d'incidence ne montre pas d'autres alternatives que cette configuration ; qu'au vu de la SMV auto confort de l'av. de la Joyeuse Entrée contre celui de l'av. de Cortenberg auto confort plus, il y a lieu de s'interroger sur la mise ne double sens ; que dès lors il y a lieu de proposer des alternatives dans un périmètre mobilité plus élargi que celui de la demande de permis de manière à conserver la voirie à caractère local et préserver les riverains ;

Considérant qu'à hauteur du débouché Petite rue de la Loi/Joyeuse Entrée le projet prévoit une traversée cycliste et piétonne ; qu'il n'y a pas de piste cyclable prévue dans la petite rue de la loi ; que dès lors il y a lieu de supprimer cette traversée cycliste de mène à rien ; qu'il y a lieu de préciser comment se raccorde cet aménagement à celui de la rue de la Joyeuse Entrée ;

Considérant que le projet prévoit l'accès libre des usagers automobiles jusqu'aux portes du rond-point Schuman ; qu'il prévoit à cet endroit un cul de sac pour les véhicules non autorisés à traverser le rond-point Schuman ; que rien ne semble prévu pour le demi-tour de ces véhicules ; qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur la gestion de ce cul-de sac ;

Considérant tout ce qui précède en matière de mobilité, aux vues des réactions émises durant l'enquête publique et en commission de concertation, le projet ambitieux sur le plan de la mobilité devrait détailler plus précisément notamment sur les mesures d'accompagnement prévues à la périphérie du périmètre de la demande ; qu'il serait utile de justifier la validité des données de comptage utilisées en comparant le contexte durant lequel ces comptages ont eu lieu avec le contexte actuel ;

Considérant également que les impacts sur la commune d'Etterbeek devraient être plus détaillés ;

Considérant que l'accès aux garages et livraisons dans la petite rue de la Loi n'est pas précisé ; qu'il y a lieu d'apporter des précision quant à la gestion de l'accessibilité à cet endroit (système de boucle ?) ;

Considérant que le projet prévoit un accès PMR au centre du plenum via une rampe positionnée du côté rue de la Loi ; qu'il y a dès lors lieu de s'interroger sur l'accessibilité depuis la petite rue de la Loi de manière à garantir une accessibilité plus large aux PMR ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de dispositifs de guidance pour les malvoyants et qu'il y a lieu de l'inclure dans le concept imaginé du projet ;

Considérant que le projet est ambitieux et original sur différents aspects ; qu'il souhaite donner à l'espace public une envergure métropolitaine intégrée dans ce contexte urbanistique particulier ; qu'il y a lieu de tenir compte de plusieurs remarques et d'apporter des précisions dans certains domaines ;

Avis FAVORABLE, à condition de :

1. **apporter des précisions quant à la garantie de pérennité du revêtement de sol du rond-point Schuman ;**
2. **apporter les détails de raccord des revêtements aux limites de la demande de permis ;**
3. **apporter des précisions quant au choix retenu concernant la matérialité du revêtement de sol lors des divergence entre les plans et la note explicative/rapport d'incidence ;**
4. **étudier la possibilité de créer d'avantage de place assises au centre de la place ;**
5. **apporter des informations complémentaire en ce qui concerne la gestion des chaises placées sous l'auvent lors des évènements ;**
6. **apporter des détails techniques quant à l'intégration, raccordement, entretien, résistance de l'éclairage prévu dans le plenum ;**
7. **apporter les détails techniques relatives à la structure du auvent (la stabilité, l'épaisseur du revêtement réfléchissant, comment est-il assemblé, son entretien, sa réverbération de la lumière, sa mise en lumière la nuit, sentiment lorsqu'on se trouve dessous l'auvent,...) ;**





AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 17/11/2020

8. apporter les détails techniques (plans/coupes) de raccordement du réseau d'eau de pluie tant au niveau des jardinières de pleine terre que pour celles posées sur les ouvrages d'art souterrains ;
9. apporter les détails techniques relatifs à la toiture verte prévue sur l'auvent (de type d'espèce, type de substrat, méthode d'entretien,...)
10. renforcer la présence du végétal dans le respect du concept du projet tout en respectant les contraintes techniques du sous-sol ;
11. apporter des précisions sur le système de gestion des eaux de pluie à l'échelle du périmètre de la demande en mettant en relations entre eux les différents systèmes prévus (réseau de tuyaux, raccordement des eaux aux jardinières, toiture végétale, jardinière avec réserve d'eau, ...)
12. apporter des précisions quant à la réflexion du bruit sur l'auvent (rassemblement de foule) ;
13. préciser les dispositifs type bornes de sécurité, leur mode de gestion, par qui, quels seront les autorisations, en coordination avec les acteurs publics concernés ;
14. revoir la position de certaines bornes de manière à garantir la continuité confortable des piétons et cyclistes ;
15. préciser comment s'organisent les entrées et sorties depuis/vers les accès des bâtiments ainsi que préciser comment fonctionne la circulation des véhicules autorisés en particulier du côté du Juste Lipse (accès depuis rond-point Schuman ? et puis boucle ?) ;
16. raccorder la piste cyclable de la rue Stevin à celle de l'av. de Cortenbergh ;
17. apporter plus de garantie quant à l'efficacité de la gestion des feux de signalisation sur Cortenbergh ;
18. justifier la validité des données de comptage utilisées en comparant le contexte durant lequel ces comptages ont eu lieu avec le contexte actuel ;
19. détailler les impacts de la mobilité sur la commune d'Etterbeek ;
20. d'avantage étayer la proposition en matière de mobilité du double sens de l'av. de la Joyeuse Entrée, en vue de conserver la voirie à caractère local, de préserver la quiétude des riverains et de tenir compte de l'accès vers le parc du Cinquantenaire ;
21. apporter des précisions sur la gestion du cul-de sac de la rue Froissart ;
22. prévoir une accessibilité PMR au centre du plenum en venant de la Petite rue de la Loi ;
23. prévoir les dispositifs de guidance pour les malvoyants intégrés au projet ;
24. associer Bruxelles Environnement, Urban, la Ville de Bruxelles et la commune d'Etterbeek aux futures démarches en vue d'améliorer le projet.

AVIS MINORITAIRE:
Commune d'Etterbeek:

Considérant l'avis du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12/11/2020 ;

Avis DÉFAVORABLE en raison des incertitudes quant aux effets de cet aménagement sur le trafic.

